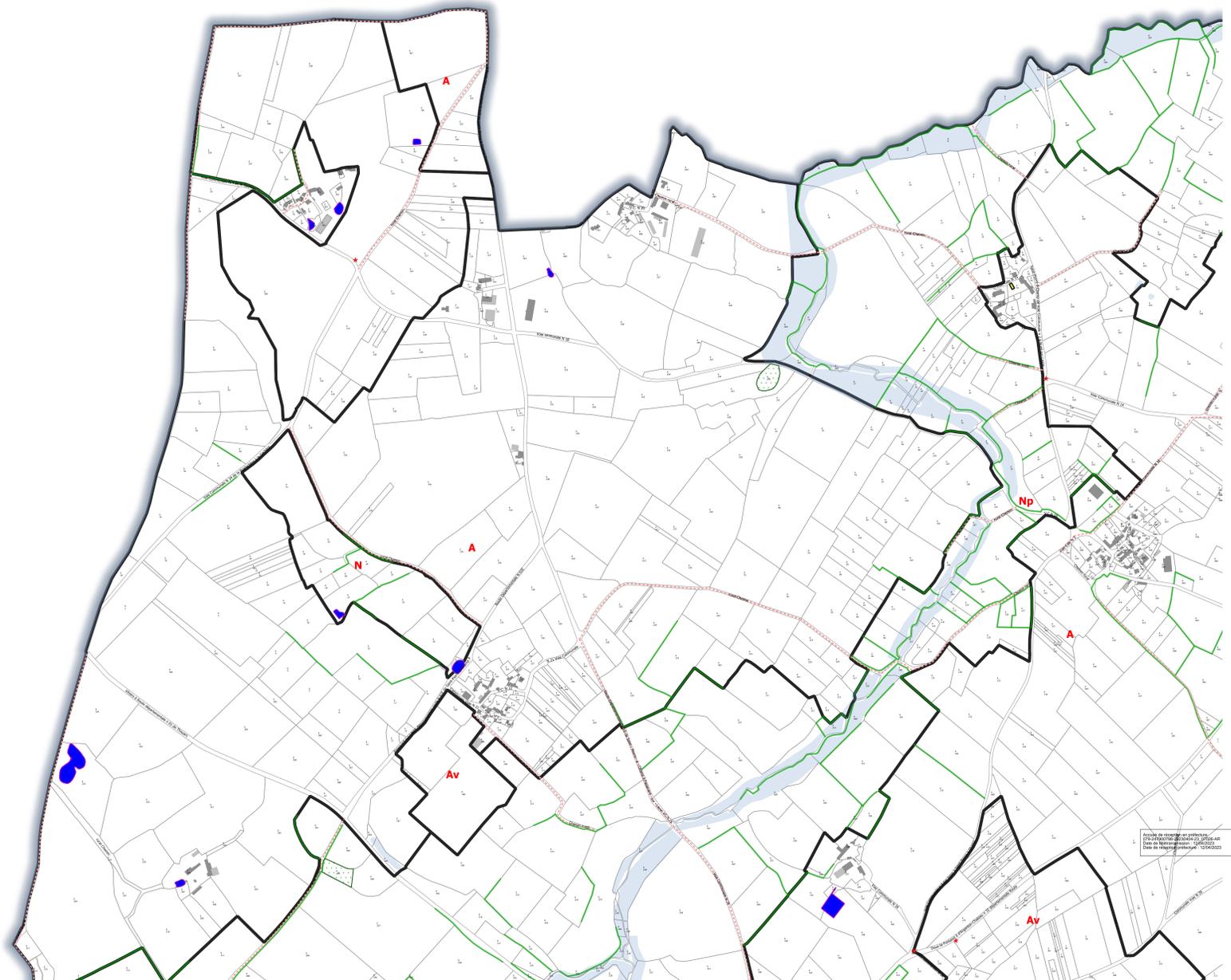


Légende

-  Limite de zonage
 -  Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 -  Emplacement réservé
 -  Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
 -  Transition paysagère à créer
 -  Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 -  Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 -  Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 -  Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 -  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 -  Périmètre de centralité
 -  Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 -  Marge de recul : risque incendie
 -  Zone non aedificandi
 -  PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 -  Site Patrimonial Remarquable
 -  Périmètre de projet urbain partenarial
 -  Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 -  Zones d'étude archéologique
 -  Site archéologique
-
-  Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 -  Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 -  Chemins à conserver
 -  Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 -  Cône de vue à préserver
 -  Plantation à réaliser
 -  Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)



Accès de regard et plan de situation
 02/04/2023
 Date de mise à jour : 04/02/2020
 Date de mise à jour : 02/04/2023

Carte n°104

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
 Document graphique
 PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
DERNIERE EVOLUTION	
REVISION ALLEE N°2	04/04/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat

Emmanuel CHARRÉ

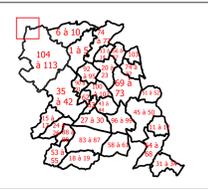


Maison de l'urbanisme
 Communauté de Communes du Thouarsais

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Mars 2023



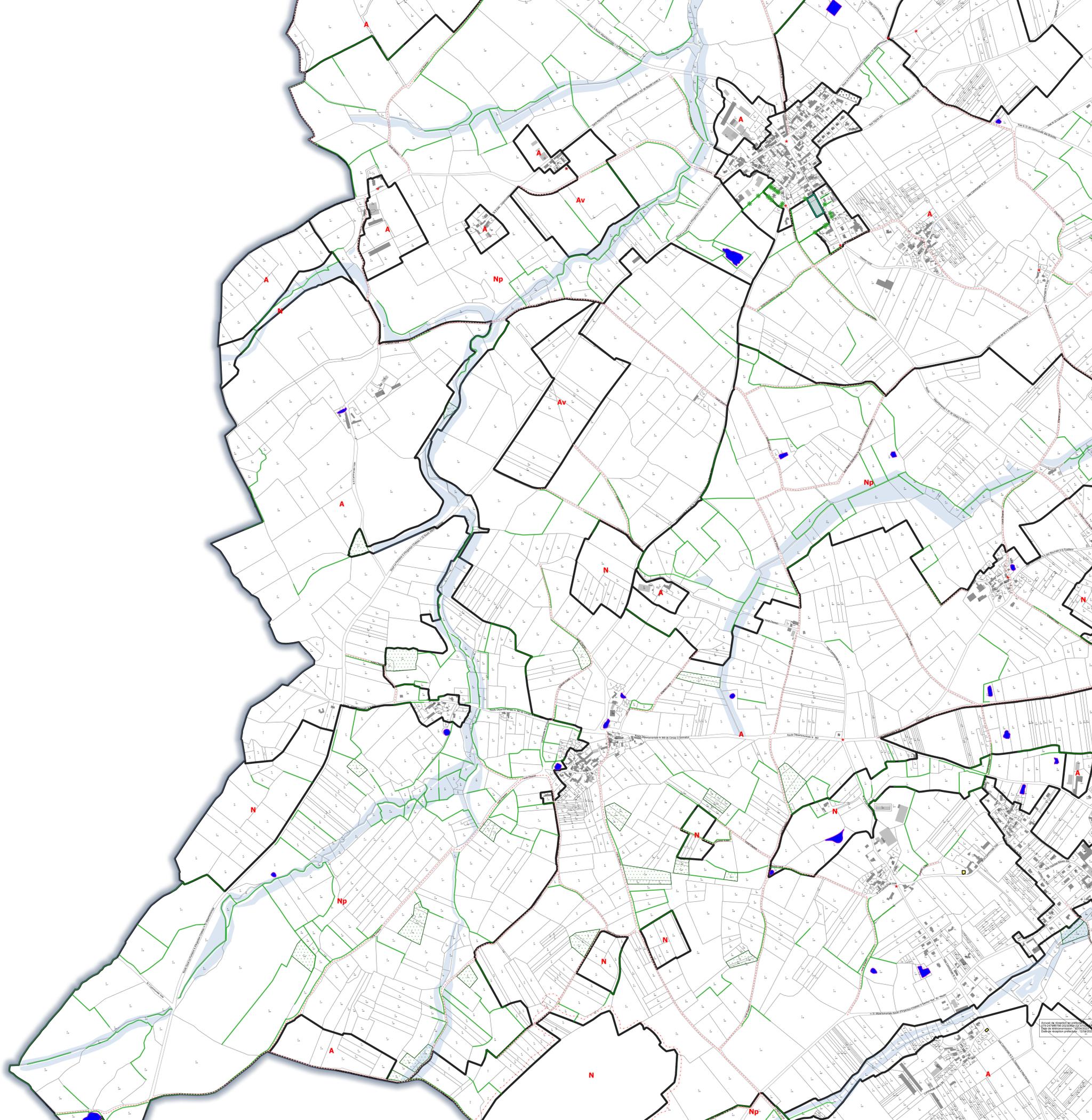




Commune de Val-en-Vignes

Légende

-  Limite de zonage
 -  Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 -  Emplacement réservé
 -  Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
 -  Transition paysagère à créer
 -  Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 -  Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 -  Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 -  Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 -  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 -  Périmètre de centralité
 -  Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 -  Marge de recul : risque incendie
 -  Zone non aedificandi
 -  PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 -  Site Patrimonial Remarquable
 -  Périmètre de projet urbain partenarial
 -  Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 -  Zones d'étude archéologique
 -  Site archéologique
-
-  Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 -  Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 -  Chemins à conserver
 -  Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 -  Cône de vue à préserver
 -  Plantation à réaliser
 -  Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 -  Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)



Carte n°105

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
DERNIERE EVOLUTION	
REVISION ALLEE N°2	04/04/2023

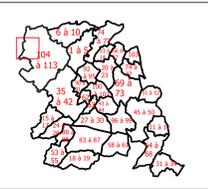
Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ



Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

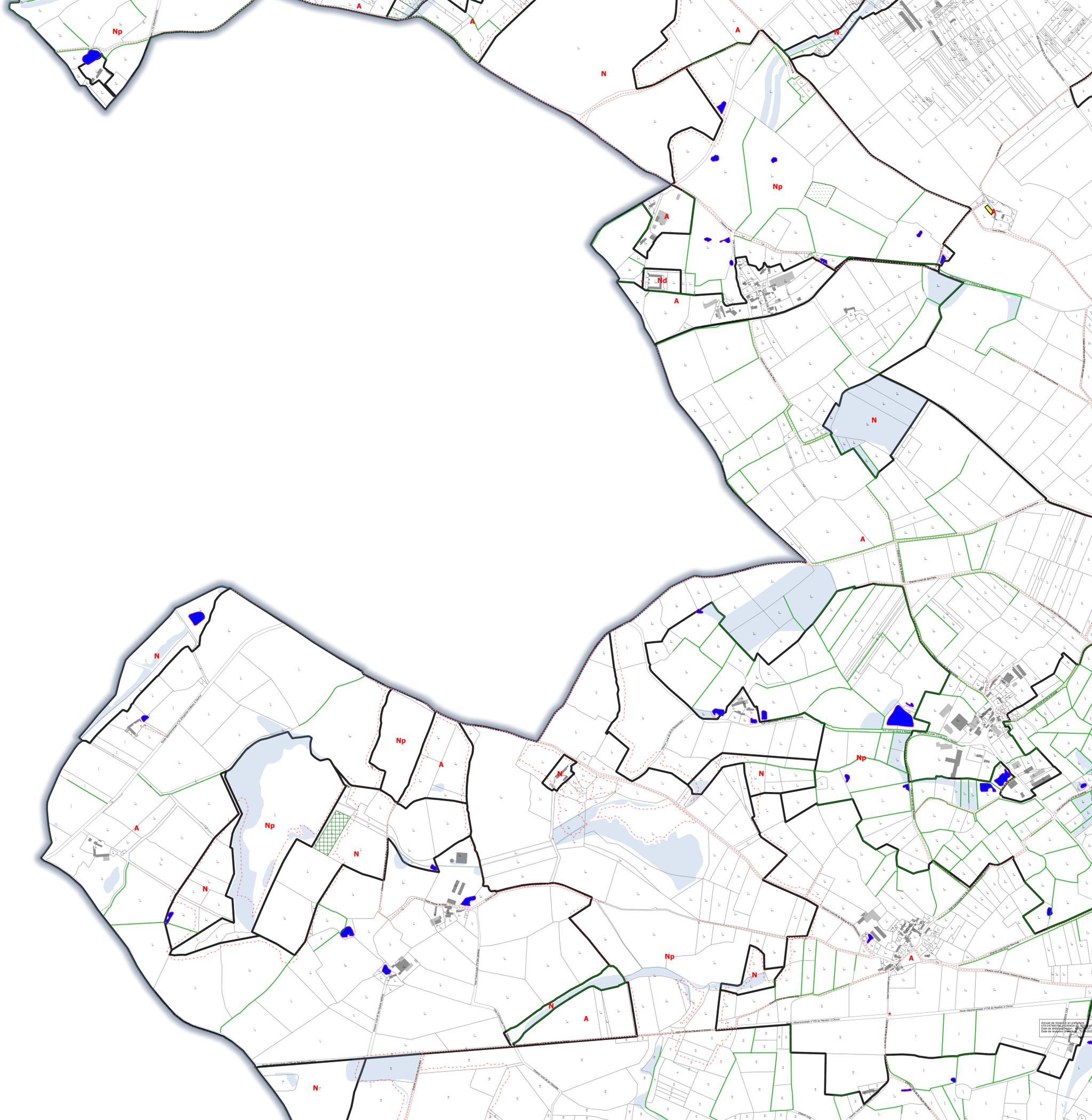


Source : DGFiP- Cadastre 2018 Mars 2023



Commune de Val-en-Vignes





Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique
- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Carte n°106

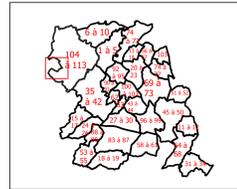
**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais**

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
DERNIERE EVOLUTION	
REVISION ALLEE N°2	04/04/2023



Commune de Val-en-Vignes

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

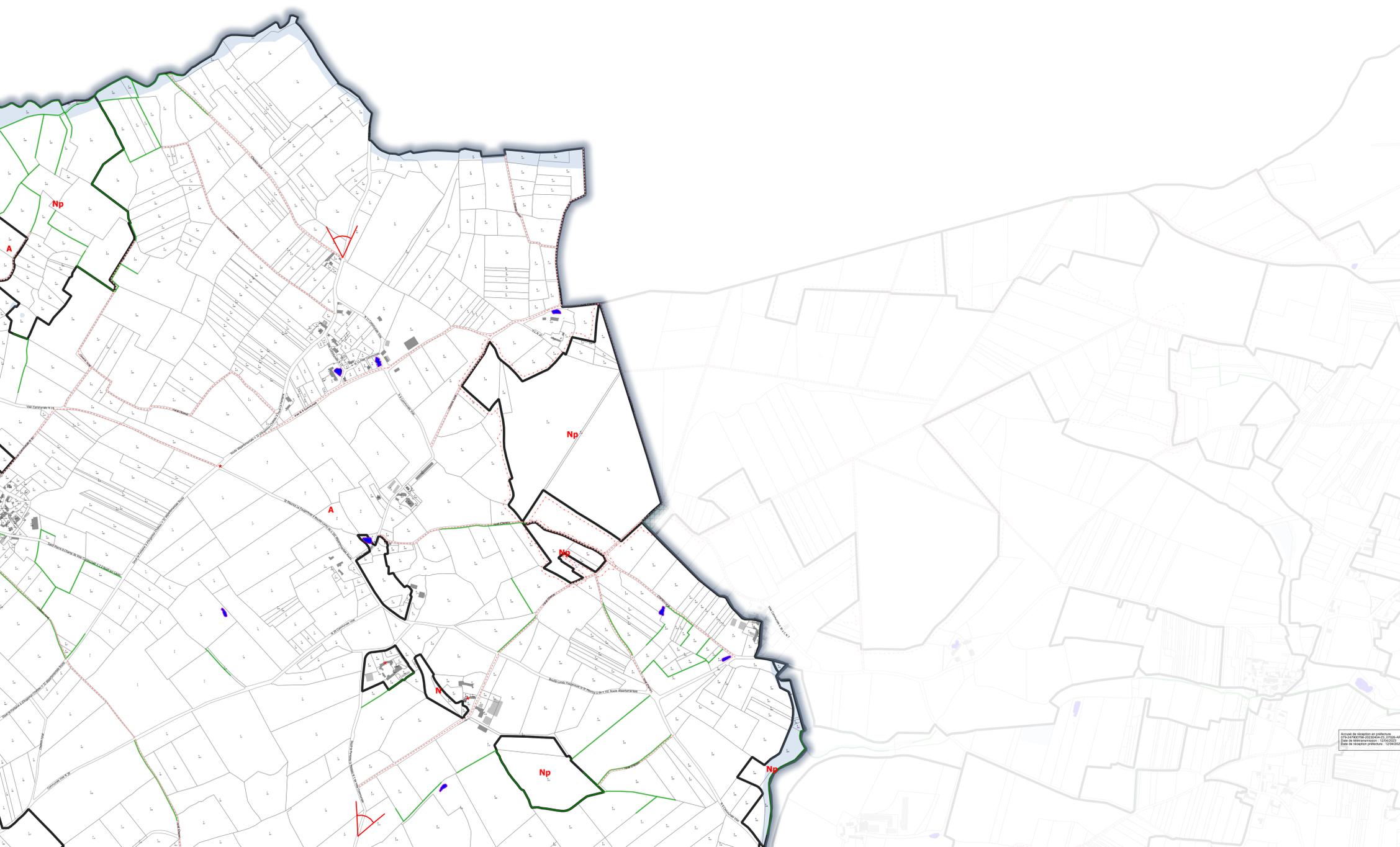


Source : DGFiP- Cadastre 2018 Mars 2023



Légende

-  Limite de zonage
-  Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacement réservé
-  Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
-  Transition paysagère à créer
-  Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
-  Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
-  Périmètre de centralité
-  Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
-  Marge de recul : risque incendie
-  Zone non aedificandi
-  PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
-  Site Patrimonial Remarquable
-  Périmètre de projet urbain partenarial
-  Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
-  Zones d'étude archéologique
-  Site archéologique
-  Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
-  Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
-  Chemins à conserver
-  Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Cône de vue à préserver
-  Plantation à réaliser
-  Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)



Accueil de réception en préfecture
 17, rue de l'Horizon - 49100 Thouars
 Date de mise en service : 12/02/2023
 Date de mise en révision : 02/04/2023

Carte n°108

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
DERNIERE EVOLUTION	
REVISION ALLEE N°2	04/04/2023

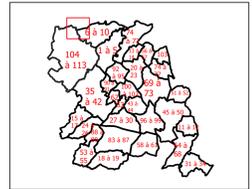
Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
 Emmanuel CHARRÉ



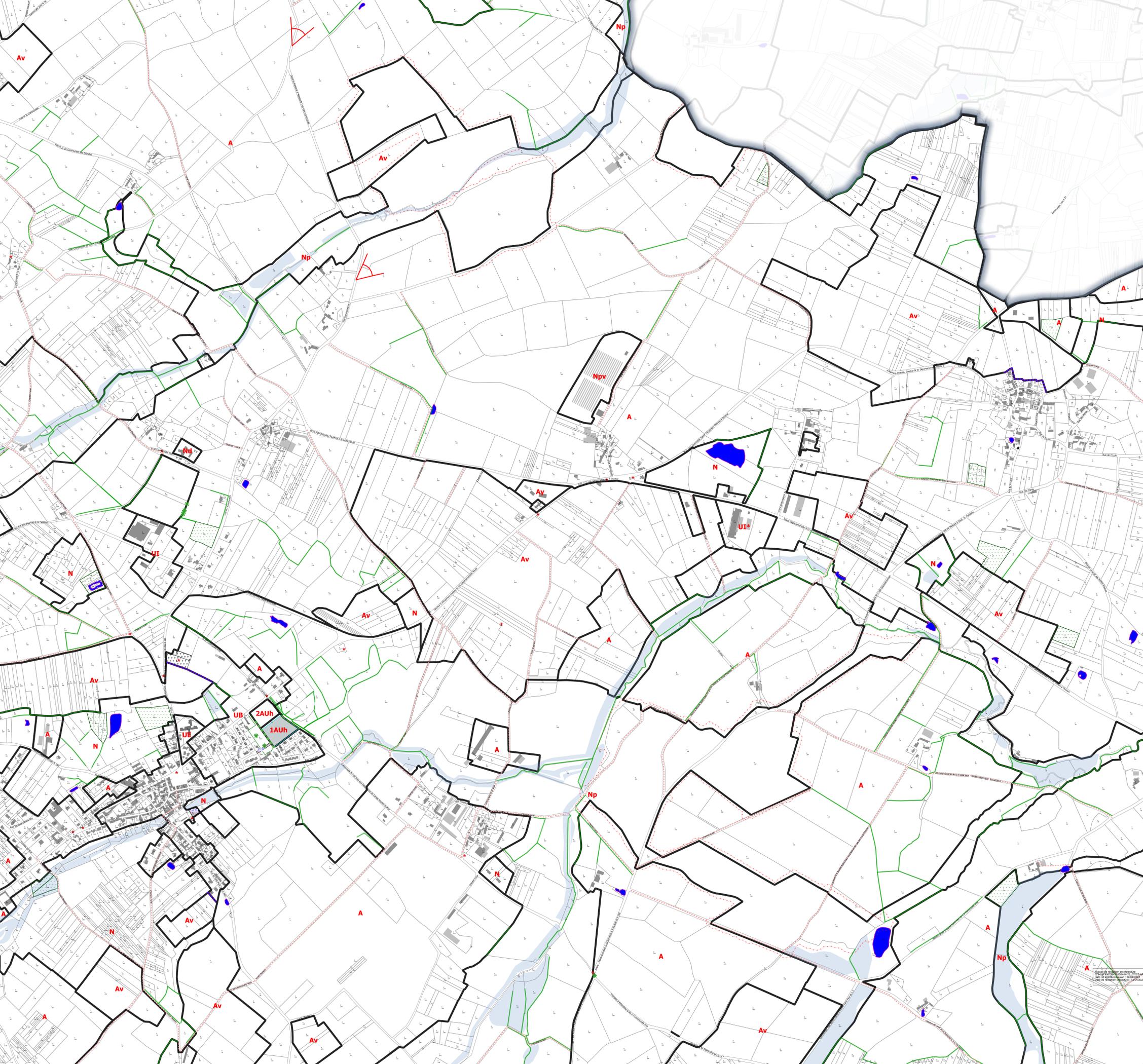


Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Mars 2023



Commune de Val-en-Vignes



Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique
- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

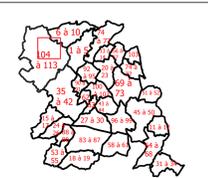
Carte n°109

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais**

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRÊT	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
DERNIERE EVOLUTION	
REVISION ALLEE N°2	04/04/2023

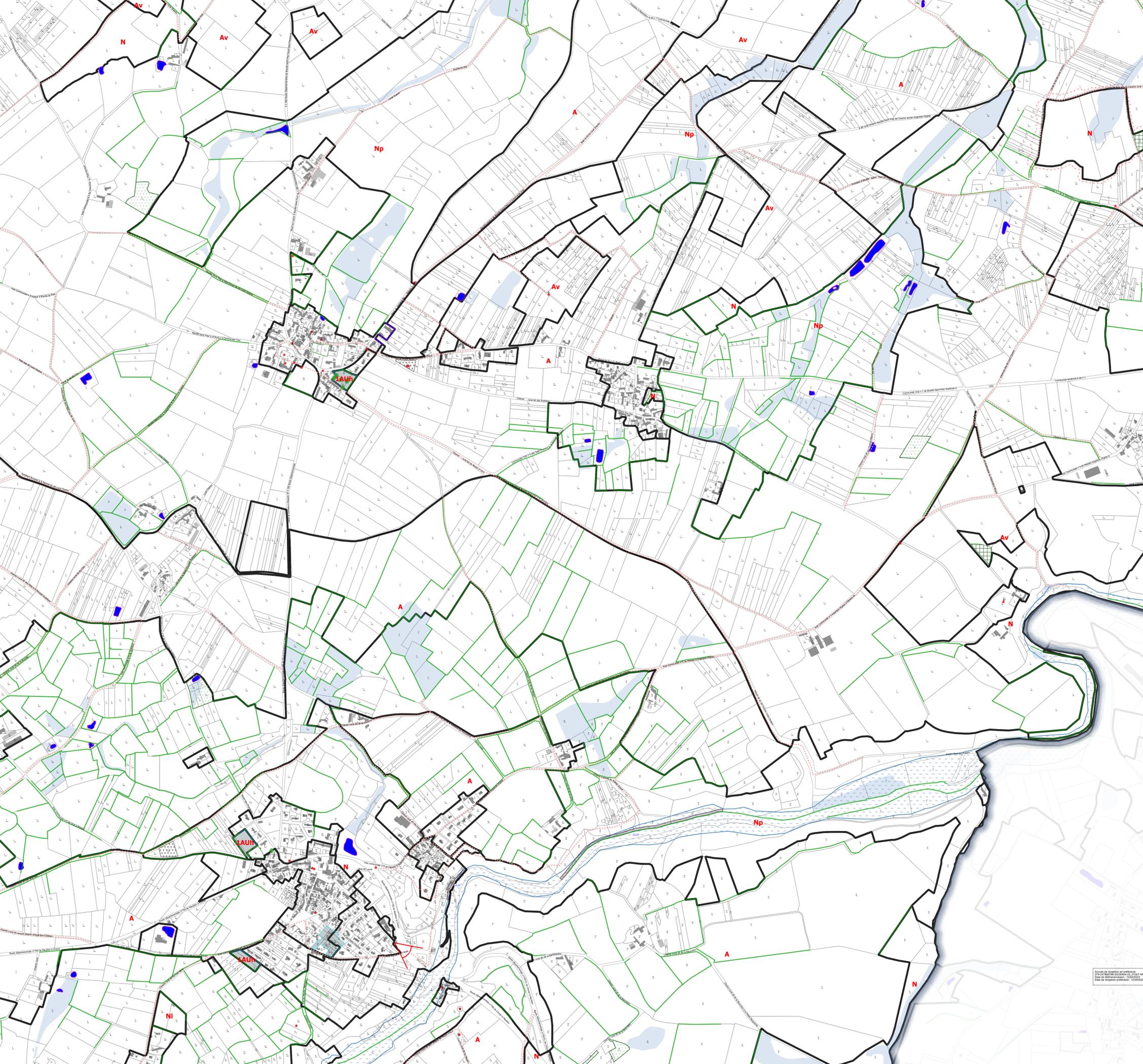
Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRE

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais



Source : DGFiP- Cadastre 2018 Mars 2023





Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique
- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

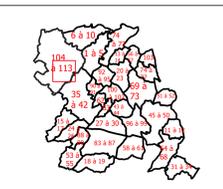
Carte n°110

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais**

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
DERNIERE EVOLUTION	
REVISION ALLEE N°2	04/04/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat
Emmanuel CHARRE



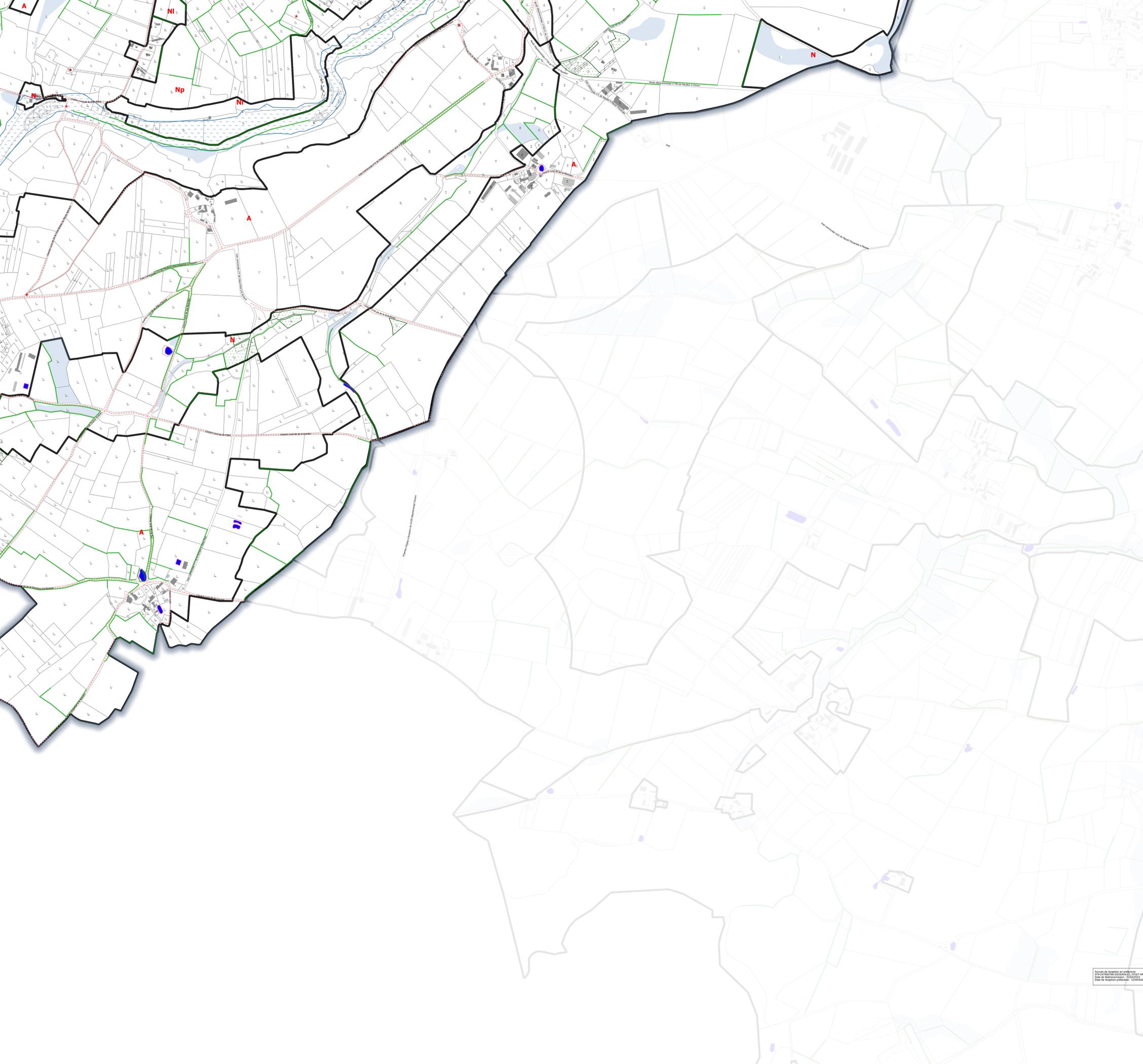
Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais



Source : DGFiP- Cadastre 2018 Mars 2023



Accès de réimpression et diffusion
© 2020 Communauté de Communes du Thouarsais
Date de mise en version : 12/02/2023
Date de mise en ligne : 12/02/2023



Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Site archéologique
- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

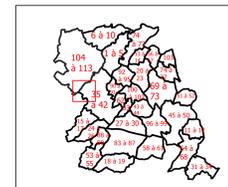
Carte n°111

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais**

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000



Commune de Val-en-Vignes

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRET	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
DERNIERE EVOLUTION	
REVISION ALLEE N°2	04/04/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat

Emmanuel CHARRÉ



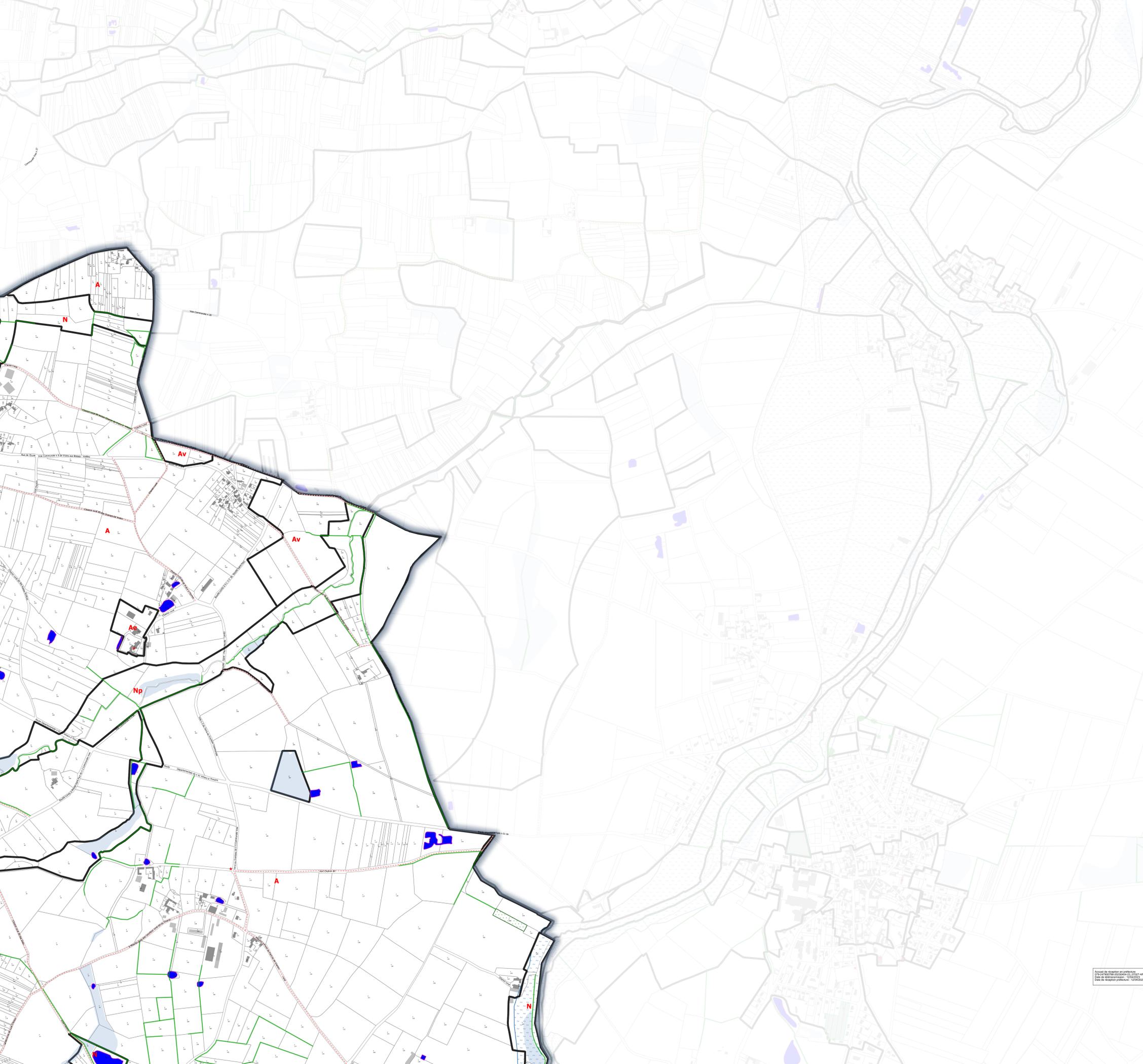
Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais



Source : DGFiP- Cadastre 2018 Mars 2023



Accès de reporter en pdf
07/04/2023 10:00:00
Date de mise en ligne : 07/04/2023
Date de mise en ligne : 07/04/2023



- ### Légende
- Limite de zonage
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du code de l'Urbanisme)
 - Transition paysagère à créer
 - Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre de centralité
 - Bois/Parc/Jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul : risque incendie
 - Zone non aedificandi
 - PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Périmètre de projet urbain partenarial
 - Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Zones d'étude archéologique
 - Site archéologique
 - Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Chemins à conserver
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Côte de vue à préserver
 - Plantation à réaliser
 - Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Carte n°112

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5 000

PRESCRIPTION	03/02/2015
ARRÊT	04/06/2019
APPROBATION	04/02/2020
DERNIERE EVOLUTION	
REVISION ALLEE N°2	04/04/2023

Par délégation le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat

Emmanuel CHARRÉ

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Mars 2023

Accès de reporter en pdf
07/04/2023 10:00:00
Date de mise en ligne : 10/02/2023
Date de mise en ligne : 10/02/2023

